

Autorisation d'urbanisme à demander en fonction des travaux réalisés

Constructions nouvelles		
Pas de demande	Déclaration Préalable	Permis de construire
Constructions (<i>critères cumulatifs</i>) : - Inférieures à 12 m de haut - Inférieures à 5 m ² d'Emprise au Sol (ES) - Inférieures à 5 m ² de Surface de Plancher (SP)	Constructions (<i>critères cumulatifs</i>) : - Inférieures à 12 m de haut - Comprise entre 5 m ² et 20 m ² d'Emprise au Sol (ES) - Comprise entre 5 m ² et 20 m ² de Surface de Plancher (SP)	Constructions - d'une emprise au sol supérieure à 20 m ² ou - d'une surface de plancher supérieure à 20 m ²
Piscines ou bassins d'une surface inférieure à 10 m ²	Piscines ou bassin d'une surface comprise entre 10 et 100 m ² non couverte ou avec couverture inférieure à 1,80 m	Piscine ou bassin d'une surface supérieure à 100 m ²
Terrasses de plain-pied		
Murs inférieurs à 2 m de haut	Murs supérieurs à 2 m de haut	
	Clôture	
Murs de soutènement SANS AMENAGEMENT DE TERRAIN (<i>pas de remblais</i>)		

Autorisation d'urbanisme à demander en fonction des travaux réalisés

Travaux sur constructions existantes		
Pas de demande	Déclaration Préalable	Permis de construire
Travaux d'entretien ou de réparation ordinaires	Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment <i>(ravalement de façade avec modification de la couleur du crépi)</i>	
Travaux de ravalement de façades <i>(crépi de la même couleur)</i> Sauf pour les biens situés dans le périmètre du site inscrit	Travaux de ravalement <u>dans le périmètre du site inscrit</u>	
	Travaux avec une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 5 m ² avec - Emprise au sol inférieure à 20 m ² - Surface de plancher inférieure à 20 m ² <i>Cette limite de 20 m² peut être portée à 40 m² dans certaines situations, pour plus d'informations se rapprocher du service Urbanisme</i>	Création d'une emprise au sol ou d'une surface de plancher supérieure à 20 m ² <i>Cette limite peut être portée à 40 m² dans certaines situations, pour plus d'informations se rapprocher du service Urbanisme</i>
	Changement de destination	Travaux cumulant : - modification de la structure porteuse et ou des façades et - changement de destination
	Transformation de plus de 5 m ² de garage en pièce habitable	